# RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES SENIORS
# DIVISIONS PRÉ-NATIONALE et RÉGIONALES
# LIGUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
# 2026-2027

*Document de référence :* Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur.

## *Article 1 : RAPPEL IMPORTANT*

Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes au niveau Régional, les associations doivent :

1. Disposer pour **chaque équipe engagée en championnat national ou régional** d'un JA1 licencié compétition au titre de l'association pour la saison en cours**.**
   Ce JA **devra** solliciter une prestation auprès du responsable de la CRA à **chaque phase** et officier au moins une fois par saison. Pour que sa prestation soit validée, il devra effectuer un juge-arbitrage neutre ou, à défaut, un juge-arbitrage d'une R3 de son association en étant **non-joueur** ce jour-là.
   Les associations sont tenues de présenter autant de Juges-Arbitres **différents** que d'équipes engagées dans le championnat national ou régional sous peine de non validation des inscriptions. Juges-Arbitres dont les noms devront être communiqués lors de l'inscription des équipes sur SPID 2 « Mon Club » avant le début de la phase.
   Les associations nouvellement admises dans le championnat régional ont la saison pour se mettre en règle et sont donc tenues de présenter au moins un candidat à une formation de JA organisée par la Ligue pendant la saison. Cette obligation d'inscription en formation vaut aussi pour les associations qui n'ont pas atteint le quota de JA prévu en fonction du nombre d'équipes engagées en championnat national ou régional.

   Le non-respect de ces mesures entraîne une pénalité financière équivalente au montant dû pour l'inscription de chaque équipe en défaut de JA.

2. Avoir une équipe participant effectivement à une compétition par équipes « jeunes » organisée dans son département dans le cours de la saison.

   Le non-respect de cette obligation entraîne une pénalité financière équivalente au montant dû pour l'inscription de l'équipe première de l'association.

## *Article 2 : DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION*

- Le championnat se déroule en DEUX phases distinctes.

- ***Composition des poules :***

  - 1 poule de 8 équipes de 4 joueurs pour la Pré-Nationale (8 équipes)
  - 2 poules de 8 équipes de 4 joueurs pour la Régionale 1 (16 équipes)
  - 4 poules de 8 équipes de 4 joueurs pour la Régionale 2 (32 équipes)
  - 8 poules géographiques de 8 équipes de 4 joueurs pour la Régionale 3 (64 équipes)

- Le responsable du championnat fait une proposition de poules qui est validée par sa commission.
- Il part d'un serpent intégral par rapport au classement des équipes lors de la phase précédente.
- Il sépare les équipes d'une même association qui seraient dans la même poule dans la mesure du possible.
  Dans ce cas-là, c'est l'équipe ayant le numéro le plus élevé qui change de poule, en étant échangée avec une équipe se situant à la même place dans une autre poule d'après le serpent.
- Dans une poule, il ne peut en aucun cas y avoir plus de deux équipes d'un même club. Si la poule comprend DEUX équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule. De plus, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule (Article « II.601.3 – Dispositions » des règlements sportifs fédéraux concernant les possibilités laissées aux ligues).
- **Pour la R3**, le responsable du championnat répartira au mieux les équipes en zones géographiques afin de limiter les déplacements. Pour respecter cette notion et limiter ainsi les déplacements les plus longs, il peut permuter les équipes d'une poule à une autre en échangeant exclusivement les équipes se situant à la même place dans les poules issues du serpent.
- Aucune équipe ou association, ne pourra se voir imposer de se déplacer en Corse deux fois dans la même saison.
- Dans la mesure du possible, les équipes les plus excentrées de chaque poule seront placées de manière à recevoir quatre fois et ne se déplacer que trois fois.
- L'arbitrage partagé est obligatoire dans toutes les divisions.
- En PN, R1 et R2, le juge-arbitre doit être neutre.
- En R3, il n'y a pas de juge-arbitre neutre, mais la personne qui officie doit être diplômée (JA 1 au moins) et licenciée compétition FFTT. A défaut d'une personne ne participant pas à la rencontre, cela peut être un joueur diplômé de l'équipe recevante. La seule condition étant que le Juge-Arbitre ne soit pas le capitaine de l'équipe.
  Remarque : Si la personne qui juge-arbitre la rencontre est un des joueurs de l'équipe recevante, cette prestation ne sera pas validée comme une prestation faite en tant que JA1, mais évitera au club une pénalité financière.

## *Article 3 : MONTÉES*

- **En PN**, à l'issue de chaque phase, les équipes classées 1° et 2° de la poule accèdent à la Nationale 3.
- Dans le cas où une équipe Corse souhaiterait accéder en R3 PACA, une montée supplémentaire en N3 serait accordée à la Ligue PACA (d'où montée possible du 3° de PN).
- **En R1,** à l'issue de chaque phase, les équipes classées 1° de chacune des DEUX poules accèdent à la PN.
- **En R2,** à l'issue de chaque phase, les équipes classées 1° de chacune des QUATRE poules accèdent à la R1.
- **En R3,** à l'issue de chaque phase, les équipes classées 1° de chacune des HUIT poules accèdent à la R2.
- A l'issue de la seconde phase, les équipes classées 1° de chaque poule de R1, R2 et R3 doivent impérativement participer à la journée des titres. La non-participation à cette journée « Titres R1/R2/R3 PACA » entrainera la stricte application des règlements sportifs fédéraux, à savoir : « Article II-709-5 - Forfait au cours de la "journée des titres" » : lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la "journée des titres", un forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution (spécificité PACA : les cautions ayant été supprimées, une pénalité financière d'un montant égal au coût d'inscription de l'équipe sera appliquée), […] et non-accession en division supérieure.
- En cas d'impossibilité ou de désistement, l'article II.115.2 du règlement sportif fédéral sera appliqué.

## *Article 4 : DESCENTES*

- Les descentes en division inférieure se font en fonction du nombre d'équipes de notre ligue descendant du championnat de Nationale 3.
- Selon le nombre de descentes de Nationale 3, des équipes classées 7° peuvent être repêchées ou des équipes classées 6° peuvent descendre.
- Dans tous les cas, les équipes classées dernières de poules descendent dans la division inférieure.
- Dans certains cas particuliers (aucune descente de N3, montée supplémentaire de PN en N3 ou les deux combinées), le meilleur deuxième de R1 ou même les deux deuxièmes de R1 peuvent accéder à la PN.
- Dans toutes les divisions, en cas de besoin, les départages entre équipes des différentes poules se feront en application de l'article II-109 des règlements sportifs fédéraux.
- Dans tous les cas, aucune rencontre de barrage ne sera organisée.

## *Article 5 : FORMULE DE COMPÉTITION ET COMPOSITION DES ÉQUIPES*

- Les équipes sont composées de quatre joueurs en groupe unique, avec placement libre des joueurs.
- Aucune rencontre ne peut se dérouler effectivement avec moins de TROIS joueurs (qualifiés ou non) présents dans chaque équipe.
- Une équipe ne peut comporter qu'un seul joueur ayant la double appartenance avec un championnat étranger.
- Pour les féminines, l'article II.112.3 des règlements sportifs fédéraux s'applique à notre championnat y compris ce qui concerne la dérogation qui sera appliquée au cas où une équipe féminine de la Ligue accèderait en N3.

- **En PN et R1** : une équipe participant avec TROIS joueurs qualifiés n'est pas considérée comme FORFAIT. Cependant, elle sera déclarée perdante par pénalité, inscrira 0 point ***(0/8 points-parties)*** et aura une pénalité financière de 20 €. L'équipe adverse marquera les 3 points de la victoire et 8/0 aux points-parties.
  Les résultats individuels des joueurs seront comptabilisés normalement sur SPIDV2.
  A moins de TROIS joueurs qualifiés, l'équipe sera déclarée perdante par forfait avec toutes les conséquences sportives et financières prévues.
  Si une équipe se présente une 2°, 3°, 4°... fois incomplète, l'équipe sera sanctionnée, comme pour un FORFAIT, par une pénalité financière d'un montant égal aux frais d'inscription.

- **R2 et R3** : une équipe participant avec TROIS joueurs qualifiés n'est pas considérée comme FORFAIT, mais paye une pénalité financière de 20 € pour équipe incomplète. A ces niveaux, l'absence d'un joueur n'a pas d'incidence sportive sur le décompte des points (une équipe peut gagner une rencontre avec 3 joueurs). Si une équipe se présente une 2°, 3°, 4°... fois incomplète, une pénalité financière d'un montant égal au coût d'inscription de l'équipe sera appliquée. Si une équipe se présente avec moins de TROIS joueurs qualifiés, l'équipe sera déclarée perdante par pénalité, inscrira 0 point et devra acquitter une pénalité financière de 20 €.

- La pénalité financière de 20 euros pour équipe incomplète est doublée à chaque fois qu'une autre équipe de ce même club se présente incomplète en championnat régional.
- A l'issue de chaque phase, les comptes de chaque club sont remis à zéro, ce qui implique que les pénalités financières ne sont pas doublées d'une phase à l'autre.

- En cas de forfait, les articles II.118 des règlements sportifs fédéraux s'appliquent. La Ligue ayant supprimé les cautions, la seule pénalité financière est égale au montant de l'inscription de l'équipe**.** Les forfaits sont comptabilisés sur l'ensemble de la saison : un forfait en phase 1 et un en phase 2 entraînent le forfait général de l'équipe.
  Ainsi un forfait en J7 ou J14 entraîne la descente de deux divisions (dernière journée de la phase).
- En cas de forfait lors d'un déplacement en Corse, le paiement à la Ligue des frais de déplacement, qui s'élèvent forfaitairement à 500€, s'ajoutera à la pénalité égale au montant de l'inscription de l'équipe, comme le prévoit l'article II.118.2 des règlements sportifs fédéraux.

- **RAPPEL de l'Article II.112.1**: Lors de la 2° journée de la phase, une équipe ne peut comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1° journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

## *Article 6 : LIMITES DE CLASSEMENT POUR LA COMPOSITION DES ÉQUIPES*

- **PN :** Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1100 points (classés 11) au classement officiel de la phase en cours peuvent être qualifiés pour disputer la rencontre.
- **R1 :** Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 900 points (classés 9) au classement officiel de la phase en cours peuvent être qualifiés pour disputer la rencontre.
- **R2 :** Au moins **TROIS des QUATRE joueurs** figurant sur la feuille de rencontre doivent avoir un nombre de points égal ou supérieur à **900 points** (classés 9) au classement officiel de la phase en cours.
- **R3 :** Au moins **TROIS des QUATRE joueurs** figurant sur la feuille de rencontre doivent avoir un nombre de points égal ou supérieur à **700 points** (classés 7) au classement officiel de la phase en cours.

Important : Pour la phase 2, les limites de classements énoncées ci-dessus peuvent être atteintes pour le classement de la phase 2 ou à défaut pour le classement officiel de la phase 1 précédente.

## *Article 7 : ORDRE DES PARTIES*

- Toutes les parties de la rencontre se jouent dans l'ordre de la feuille de rencontre.

- PN/R1 : La rencontre se déroule en QUATORZE parties avec arrêt au score acquis.
- R2/R3 : La rencontre se déroule en QUATORZE parties en score complet (pas d'arrêt au score acquis).

- L'ordre des parties est le suivant :
  AW – BX – CY – DZ – AX – BW – DY – CZ – DOUBLE 1 – DOUBLE 2 – AY – CW – DX – BZ.

## *Article 8 : HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES*

- Le samedi 16 heures est l'horaire officiel du championnat par équipes.
- La **PN** se joue obligatoirement le samedi à 16h
- Pour les **R1/R2/R3,** possibilité de dérogation (par phase) au dimanche 10h ou 14h.
- L'association de l'équipe qui reçoit choisit l'horaire de la rencontre : samedi 16h ou dimanche 10h/14h.
- L'horaire choisi sera effectif pour toutes les journées de la phase concernant cette équipe (excepté pour les rencontres avec les clubs corses, où l'horaire de rencontre pourra être choisi en fonction des transports).
- L'équipe de l'association qui se déplace ne peut refuser cet horaire.
- Les reports de rencontres à dates ultérieures sont interdits.
- Les rencontres prévues le dimanche à 14h peuvent se jouer à 15h si la distance entre les deux clubs est peu élevée. La demande doit être faite sur SPID 2 et validée par les deux clubs et le responsable du championnat.
- Dans le cas de sélection régionale, nationale ou internationale, l'association du joueur concerné peut demander le changement de date à la Commission Sportive Régionale.
- Le changement de date, d'horaire ou de lieu d'une rencontre ne peut être autorisé que par la Commission Sportive Régionale. L'accord des deux clubs concernés est obligatoire. L'usage de SPID 2 Espace « Mon club », Onglet « Sportif », Rubrique « Demandes de modifs », est imposé pour toute demande concernant ces changements. L'utilisation de SPID 2 est soumise au délai obligatoire de QUINZE jours. En cas de désaccord d'un des deux clubs, la Commission Sportive Régionale sera décisionnaire.
  Si un Juge-arbitre neutre est prévu pour cette rencontre, le club recevant doit aviser la Commission Régionale d'Arbitrage et le Juge-Arbitre.
- Dans le cas où une rencontre aurait été avancée, que ce soit pour l'horaire ou pour la date, sans avoir reçu l'accord préalable de la Commission Sportive régionale, les deux équipes ayant disputé cette rencontre seront déclarées perdantes par pénalité et les frais de juge-arbitrage leur seront imputés.

## *Article 9 : RÉCLAMATIONS*

Un club désirant voir une réclamation traitée doit adresser un courrier au président de la Commission Sportive Régionale, sous 72 heures (mise en jeu d'une caution du même montant que les frais d'inscription de l'équipe, remboursée si la réclamation est reconnue fondée).

## *Article 10 : CONDITIONS MATÉRIELLES*

- La rencontre se joue sur deux tables et le Juge-Arbitre doit avoir la visibilité sur les deux tables simultanément.
- L'espace de jeu doit être au minimum de 12m x 6m x 4.50m pour chacune des deux tables.
- Lors de la présence de plusieurs tables rangées parallèlement, la suppression des entourages latéraux peut permettre de ramener la deuxième dimension à 5.50m.
- Une dérogation exceptionnelle pourra être accordée pour des salles ne respectant pas les dimensions règlementaires précisées ci-dessus à condition qu'elles ne soient pas inférieures à 10m x 5m x 4m.
- Cette dérogation n'est accordée que pour une saison sportive et aucune équipe ne sera autorisée à jouer si la dérogation demandée à la Commission Sportive Régionale n'a pas été accordée.

- Les rencontres doivent se disputer avec des balles en plastique agréées, sur des tables homologuées F.F.T.T. et avec des filets règlementaires et en état.
- Les balles en plastique peuvent être blanches ou orange. Les équipes devront prévoir un maillot de rechange au cas où leur maillot officiel serait de la même couleur que les balles.
- Un joueur qui se présentera avec une tenue non-règlementaire sera sanctionné d'une pénalité de 20 €.
- Toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles d'une même marque et même référence. Celles-ci sont fournies par l'association qui reçoit. Elle doit fournir un nombre suffisant de balles pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

## ***Article 11 : DESTINATION DES RÉSULTATS***

- L'utilisation de GIRPE ou GIRPE V2 est obligatoire à partir de la saison 2025-2026 (amende de 20€ sinon).
- Les résultats doivent être remontés sur le site FFTT ou sur SPID 2 avant le **dimanche 12 h** pour la **PN.**
- Les résultats doivent être remontés sur le site FFTT ou sur SPID 2 avant **le lundi 12h** pour les **R1/R2/R3**.
- Toutes les feuilles de rencontres doivent être saisies sur SPID 2, « Espace Mon Club » avant le **mardi 12h**.

- Une pénalité financière sanctionnera le club qui n'aura pas respecté ces conditions.

Responsable de l'épreuve :

Eric Péreyrol : eric.pereyrol@tennisdetableregionsud.fr

sportive@tennisdetableregionsud.fr